

Gouvernement du Québec

Décret 514-97, 16 avril 1997

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités et les régies intermunicipales, les établissements et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE**1. Les municipalités et les régies intermunicipales**

Ville de Baie-Saint-Paul	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2521 AQ9602S106	Village de Baie-Trinité	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633 AQ8709S466
Ville de Baie-Saint-Paul	Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul AQ9601S051	Ville de Chambly	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689 AM9702S014
		Municipalité de Chute-Saint-Philippe	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2609 AM9612S040
		Ville de Delson	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM8708S588
		Canton d'Eaton	Syndicat des employé-e-s municipaux du canton d'Eaton (CSN) AM9606S034
		Ville de L'Île-Dorval	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3948 AM9609S006
		Municipalité de La Conception	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2612 AM9701S032
		Ville de La Prairie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 309 AM8707S826
		Ville de L'Assomption	Syndicat des employés de la Ville de L'Assomption (CSN) AM8707S435
		Ville de Mont-Laurier	Syndicat des professionnels et professionnelles de la Ville de Mont-Laurier (CSN) AM8806S202
		Ville de Richmond	Syndicat national des employés de la Ville de Richmond (CSN) AM8712S972
		Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 AQ9303S053

Ville de Saint-Tite	Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ9701S056
Municipalité de Sainte-Agathe-Nord	Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2607 AM9612S006
Municipalité de Shipton	Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD) AM9701S058
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie	Regroupement des travailleurs(euses) du Québec AQ9605S018
Régie intermunicipale de police des Seigneuries	Syndicat des salariés(es) et répartiteurs(es) de la Régie intermunicipale de la police des Seigneuries AM9703S019

2. Les établissements

Centre hospitalier et d'accueil Heather inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3161 AM8711S265
Gestion Le Roy inc. (Faisant affaire sous la raison sociale: Le Pavillon de la Sagesse)	Syndicat des travailleuses et travailleurs du Pavillon de la Sagesse (CSN) AM9410S093
Jardins intérieurs de Saint-Lambert inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des Résidences et Centre d'hébergement privés de la Rive-Sud de Montréal (CSN) AM9611S006
Société en commandite Résidence Salaberry 9000-4029 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Résidence Salaberry (CSN) AM9610S061
2866-7319 Québec inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM9610S016
30881718 Québec inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM9405S037

3. Les entreprises de transport par autobus ou par bateau

Relais Nordik inc.	Métallurgistes unis d'Amérique, local 4466 AQ8805S045
Société de transport de la Communauté urbaine de Québec	Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain inc. AQ8710S575
Transports spécialisés du Saguenay inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté (CSN) AQ9310S037

4. L'entreprise de transport par ambulance

Service sécurité de l'Estrie inc.	Rassemblement des employé(es) technicien(ne)s ambulancier(ères) de l'Estrie (CSN) AM9701S029
-----------------------------------	---

27643

Gouvernement du Québec

Décret 515-97, 16 avril 1997

CONCERNANT la nomination de M^e Pierre Marois comme membre et président du Conseil des services essentiels

ATTENDU QUE l'article 111.0.1 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) constitue un conseil sous le nom de Conseil des services essentiels;

ATTENDU QUE l'article 111.0.2 de ce code stipule que le Conseil se compose de huit membres dont un président et un vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 111.0.4 de ce code énonce que le président et le vice-président du Conseil sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 111.0.6 de ce code précise que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, les traitements additionnels, les allocations ou les honoraires des membres du Conseil;

ATTENDU QUE M^e Madeleine Lemieux a été nommée de nouveau membre et présidente du Conseil des services essentiels par le décret 1535-91 du 6 novembre 1991,